

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES-VERBAL n° C2023/01**

L'an deux mille vingt-trois et le 16 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Pascal LEONARD, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean Marc BEGUE, Arnaud DELAS (suppléant de Jean Claude JACOMET), Régine SARRAT, Rose Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean Paul LARAN, Jean Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Gisèle ROUILLON, Jean Marie DA BENTA, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Sophie ZANARDO (suppléante de Dominique DEMIMUID), Jean Francois GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean Paul COMPAGNET, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE et Francois DABEZIES

**Titulaires ayant donné procuration :** Roger LACOME à Rose Marie COLOMES, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Jean Bernard COLOMES à Jean Marie DA BENTA, Christine MONLEZUN à Eric LUVISITTO, Jean Charles LAUREYS à Martine LABAT, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, André QUINON à Jean Marc DUPOUY, Nathalie SALCUNI à Jean Paul LARAN, Roberth MONZANI à Carine VIDAL, Françoise PIQUE à Karine MEDOUS, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEISE à Alain DASQUE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Jean Pierre CABOS à Sandrine DURAN, Pascal AUDIC à Véronique MAZOUE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Daniel CLARENS et Gérard SABATHIE à Alain PIASER

**Absents excusés :** Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Fabienne ROYO, Jean Marie VIGNES, Noël ABADIE, Bernadette GACHASSIN, Jean Marc GRANIE, Pierre DUMAINE, Jean Marc BADOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX et Didier FAVARO

Le quorum étant atteint (68 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

## Ordre du jour :

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

### VIE DES ASSEMBLÉES

1	Installation de Monsieur Pierre CORREGE en lieu et place de Monsieur Gilbert QUIRIGHETTI comme conseiller communautaire suppléant	Bernard PLANO	Information
2	Installation de Monsieur Jean-François GUERINAUD en lieu et place de Madame Christine FAUGERE comme conseiller communautaire titulaire	Bernard PLANO	Information
3	Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022	Bernard PLANO	Délibération
4	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
5	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

### FINANCES

6	Communication et débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	Bernard PLANO	Délibération
7	Ouverture des crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2023	Bernard PLANO	Délibération
8	Avance de subvention du budget principal – Budget annexe office de tourisme	Bernard PLANO	Délibération

### PATRIMOINE ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

9	Acquisition d'une parcelle contigüe au Moulin des Baronnie	Roger LACOME/ Nicolas TOURON	Délibération
---	--	---------------------------------	--------------

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10	Approbation d'une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi	Catherine CORREGE	Délibération
11	Approbation de la modification du PLU de Lannemezan	Catherine CORREGE	Délibération
12	Instauration d'un droit de préemption sur la commune de Mauvezin et délégation de ce droit de préemption	Catherine CORREGE	Délibération
13	Cartes communales de Péré et Castillon – point d'information sur les discussions en cours	Catherine CORREGE	Information

## SANTE

14	Mise en place d'un atelier santé communautaire et lancement d'une réflexion communautaire	Laurent LAGES	Information
----	---	---------------	-------------

## ORGANISMES EXTÉRIEURS

15	Extension du périmètre du SPECTOM	Bernard PLANO	Délibération
16	Élection d'un représentant de la CCPL au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE	Bernard PLANO	Délibération

## VIE DES ASSEMBLÉES

### **Dossier n°1 : Installation de Monsieur Pierre CORREGE en lieu et place de Monsieur Gilbert QUIRIGHETTI comme conseiller communautaire suppléant**

L'assemblée a installé Monsieur Pierre CORREGE en qualité de conseiller communautaire suppléant.

### **Dossier n°2 : Installation de Monsieur Jean-François GUERINAUD en lieu et place de Madame Christine FAUGERE comme conseiller communautaire titulaire**

L'assemblée a installé Monsieur Jean-François GUERINAUD en qualité de conseiller communautaire titulaire.

### **Dossier n°3 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022**

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022.

Mme Mounic signale une erreur de forme au niveau de la date du procès-verbal.

Mesdames et Messieurs F. Dabezies, R.M. Colomès, J.M. Bégué, S. Duran, H. Carrère, L. Pontico s'abstiennent car non présents lors de la réunion du dernier conseil.

**A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 22 novembre 2022.**

### **Dossier n°4 : Compte-rendu des décisions prises par le Président**

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2023/001	Espace Préhistorique de Labastide - Changement du portail d'entrée du site (vandalisme)
D2023/002	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide Achat de minéraux, bijoux et divers objets

### **Dossier n°5 : Compte-rendu des délibérations prises en bureau**

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT). Toutes ces délibérations sont consultables sur simple demande formulée au secrétariat de la CCPL.

N° délibération	Date	Objet
2022/202B	13/12/2022	Marché Public - Choix d'un OPC pour le Centre Aquatique Intercommunal Entreprise retenue : INGECOBAT pour un montant de 70 125 HT
2022/203B		Marché Public – Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2023-2025 Entreprise retenue : VAGO pour un montant annuel de 28 392.99 € HT
2022/204B		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 869 € à la commune de Arné pour le financement de travaux de rénovation de l'intérieur de l'église (année 2022)
2022/205B		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 969 € à la commune de Bonnemazon pour le financement de travaux de rénovation d'équipement communal (année 2022)
2022/206B		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 693 € à la commune de Labastide pour le financement de travaux d'aménagement du chemin du Pichou (année 2022)
2022/207B		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 459 € à la commune de Lomné pour le financement de travaux de réhabilitation de la prise à l'éboulement (année 2022)
2022/208B		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 728 € à la commune de Mauvezin pour le financement de travaux de rénovation des bâtiments communaux (année 2022)
2022/209B		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 794 € à la commune de Montoussé pour le financement de travaux de mise en place de grilles de sécurité sur la place de la Mairie (année 2022)
2022/210B		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 008 € à la commune de Pinas pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2022)
2022/211B		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 803 € à la commune de Sentous pour le financement de travaux d'aménagement de la voirie communale (année 2022)
2022/212B		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 019 € à la commune d'Escala pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2022)
2022/213B		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 919 € à la commune de Escots pour le financement de travaux et achat d'équipement de sécurité bâtiments publics (année 2022)
2022/214B		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3 469 € à la commune de Libaros pour le financement de travaux de réfection de la toiture de la chapelle et de la sacristie de l'église (année 2022)
2022/215B		Finances - Attribution d'un fonds de concours ECOLE d'un montant de 3 500 € à la commune de Mauvezin pour le financement de travaux de rénovation des bâtiments communaux (année 2022)
2022/216B		Finances - Attribution d'un fonds de concours ECOLE d'un montant de 3 500 € à la commune de Montastruc pour le financement de travaux de rénovation énergétique : Changement des fenêtres de l'école (année 2022)
2022/217B		Finances - Attribution d'un fonds de concours ECOLE d'un montant de 3 500 € à la commune de Esparos pour le financement de travaux de modernisation dans les bâtiments communaux et sécurisation des quartiers (année 2022)
2022/218B		Finances - Attribution d'un fonds de concours ECOLE d'un montant de 3 500 € à la commune de Avezac-Prat-Lahitte pour le financement de travaux sur bâtiments communaux (année 2022)

2022/219B	13/12/2023	Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 964 € à la commune de Lutilhous pour le financement de travaux de voirie communale (année 2022)
2022/220B		Finances - Attribution d'un fonds de concours ECOLE d'un montant de 3 500 € à la commune de Pinas pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2022)
2022/221B		Finances - Attribution d'un fonds de concours ECOLE d'un montant de 3 500 € à la commune de La Barthe de Neste pour le financement de travaux de modernisation de l'impasse du Bézieu (année 2022)
2022/222B		Mobilité – Mise en place d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) culturel intercommunautaire
2022/223B		GEMAPI – Etude visant la protection des enjeux exposés aux inondations sur la commune de LORTET. La CCPL participe à hauteur de 23 188 €
2022/224B		Développement durable : Renouveau de l'action Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) s'inscrivant dans les thématiques prioritaires de la Région dans le champ de la Transition Écologique et Énergétique (TEE) pour l'année 2023
2022/225B		Moyens généraux : Attribution du marché public de l'électricité pour le compteur de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage à Lannemezan
2022/226B		Ressources humaines : Création d'un emploi de responsable des services techniques – cadre d'emplois des techniciens
2022/227B		Ressources humaines : Création d'un emploi de secrétaire de mairie
2022/228B		Ressources humaines : conventions de mise à disposition du service administratif et comptable auprès des communes de Tilhouse, Libaros et Castillon
2022/229B		Ressources humaines : convention de mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Labastide
2022/230B		Ressources humaines : conventions de mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Hèches
2022/231B		Ressources humaines : convention de mise à disposition d'un agent technique auprès du Syndicat AEP Houtagnères
2022/232B		Ressources humaines : convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune de Lannemezan
2022/233B		Ressources humaines : grilles des emplois – régularisations administratives
2022/234B		Ressources humaines : Création d'emplois non permanents pour les sites touristiques
2022/235B	Ressources humaines : Contrat coordonnateur du Gouffre d'Esparros	
B2023/001	06/02/2023	Finances - Attribution d'un fonds de concours ECOLE d'un montant de 3 500 € à la commune de Galan pour le financement de travaux de voirie communale (année 2022).
B2023/002		Patrimoine - Travaux point chaud au Moulin des Baronnie - montant estimé à 6 395.71 € TTC
B2023/003		Patrimoine - Demande de reclassement ERP gîte de groupe du Moulin des Baronnie

B2023/004	06/02/2023	Signature d'une convention de mise à disposition d'installations à l'ESB (Entente Sportive des Baronnies)
B2023/005		Ressources Humaines - Renouvellement des conventions pour les services administratifs aux communes
B2023/006		Ressources Humaines - Modification de la grille des emplois – Modification d'un contrat
B2023/007		Ressources Humaines - Modification de la grille des emplois – Promotion interne
B2023/008		Ressources Humaines - Constitution d'un jury de recrutement : animateur action sociale
B2023/009		Ressources Humaines - Recrutement d'un agent en charge de planification urbaine : fiche de poste et ouverture de poste
B2023/010		Renouvellement des conventions des Centres de loisirs pour l'année 2023
B2023/011		Opération Bourse aux permis avec la Mission Locale : opération 2023
B2023/012		Programme ACOTé - signature d'une convention avec la Région pour délégation de compétence
B2023/013		OPAH65 - demande de subvention auprès du CD65
B2023/014		Signature conventionnement avec l'ADIL
B2023/015		PAT départemental - adhésion de la CCPL et élu référent
B2023/016		Signature d'un devis pour le remplacement d'un Cumulus au Moulin des Baronnies – montant de 14 101.55 € TTC
B2023/017		Signature d'un protocole transactionnel dans le cadre d'un litige SPANC
B2023/018		Ressources Humaines - Renouvellement des conventions pour les services administratifs à la CCPL
B2023/019		Fond Local Région Occitanie : soutien aux boulangeries

Mme Régine Sarrat demande à M. le Président si M. le Maire de Sarlabous, Jean-Paul Compagnet a été sollicité au sujet de la sécurité et la nécessité de maintenir une permanence sur le site du camping du Moulin des Baronnies à Sarlabous en période d'ouverture.

M. Jean-Paul Compagnet sollicite un rendez-vous avec M. le Président à ce sujet par rapport au Plan de Prévention des risques naturels d'inondation.

## FINANCES

### **Dossier n°6 : Communication et débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan**

La CCPL a été informée par courrier du 24 mars 2022 de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2017 et suivants.

Cette procédure revêtait un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure qu'il appartenait de préserver (sous peine de sanctions), conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières, et conformément aux instructions données par les magistrats instructeurs.

Le rapport définitif a été adressé le 20 décembre dernier à la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan.

Ce rapport d'observations définitives sera également transmis par la juridiction aux maires des communes-membres de l'établissement immédiatement après la présentation qui en sera faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce document est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la CCPL doit, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par la Présidente de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Ce rapport a été présenté en Assemblée des maires le 23 janvier 2023, en Commission finances le 31 janvier 2023 et au dernier Bureau le 6 février 2023.

Il a été transmis les pièces suivantes aux membres du Conseil communautaire :

- Le rapport d'observations de la cour des comptes
- La réponse qui avait été faite à ce rapport
- Une synthèse des conclusions et des recommandations de ce rapport.

#### **Monsieur le Président invite l'Assemblée à débattre de ce rapport.**

M. le Président rappelle à l'assemblée la procédure liée à la confidentialité de ce rapport et de son caractère officiel après présentation et débat en conseil communautaire. Il précise aussi que le rapport a été partagé au sein de différentes instances communautaires, en Bureau, en Assemblée des Maires et lors de la dernière réunion de la commission finances.

M. le Président donne lecture des conclusions du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il indique que le contrôle a été globalement satisfaisant, avec des analyses et des orientations qui rejoignent celles présentées dans les différents rapports remis et étudiés par les délégués communautaires et la commission finances.

Il reprend les 9 recommandations qui ont été faites :

- 1- Limiter l'attribution de fonds de concours au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'équipements, conformément à l'article L.5215-26 du CGCT
- 2- Etablir une stratégie de financement pour le service public d'assainissement non collectif afin de garantir sa soutenabilité

- 3- Finaliser le projet de territoire en définissant, d'ici fin 2022, les sous-actions assorties des moyens nécessaires, d'objectifs chiffrés et d'un calendrier de réalisation
- 4- Adopter un pacte de financier et fiscal à l'appui du projet de territoire
- 5- Formaliser, de façon systématique, la mise à disposition des agents de l'intercommunalité par une convention conformément à l'article L.512-7 du code de la fonction publique
- 6- Elaborer un rapport relatif aux mutualisations de services assorti d'un schéma de mutualisation permettant de fiabiliser le recours à des services communs ou mutualisés au sein du bloc communal
- 7- Revoir l'organisation budgétaire et comptable afin de mettre en place une comptabilité d'engagement en section de fonctionnement
- 8- Procéder aux rattachements des charges et des produits à l'exercice conformément au principe d'annualité budgétaire
- 9- S'appuyer sur la prospective financière régulièrement actualisée, pour garantir la soutenabilité des investissements prévus sur les exercices futurs

Il donne également lecture du courrier qu'il a adressé à la CRC (document transmis)

Sur la question de la mutualisation, Mme Joëlle Abadie souhaite que les discussions soient abordées en commission finances ou services sur le caractère obligatoire d'appliquer le remboursement au coût réel. Elle indique qu'un autre mode de calcul pourrait être défini. Elle indique que nulle part la loi n'oblige à facturer au coût réel et qu'il faut le discuter.

M. Ludovic Pontico rappelle qu'un mécanisme de solidarité a été mis en place pour les mises à disposition des services techniques, avec un calcul du coût horaire qui ne tient pas compte de toutes les charges du service et évoque également les trajets sur les lieux d'intervention qui ne sont pas imputés aux communes. Il indique aussi que pour le service de secrétariat aux communes les discussions engagées en commission services n'ont pour le moment pas conclu sur une hypothèse définitive.

M. le Président précise que les deux commissions devront aborder la question de la définition du coût réel et de la facturation.

Mme Joëlle Abadie indique que le rapport de la CRC ne mentionne pas de caractère obligatoire pour l'application d'un remboursement au coût réel et qu'il s'agit uniquement d'un porter à connaissance. Elle estime que la cour des comptes ne peut imposer de contraintes et les rendre obligatoires.

M. Jean-Paul Laran souhaite des éclaircissements sur trois points du courrier envoyé par M. le Président à la CRC.

Il demande en quoi consiste l'adoption d'un pacte fiscal et financier.

M. le Président précise que le pacte fiscal et financier consiste en un engagement entre les communes et la CCPL permettant de mettre à plat les différents flux fiscaux et financiers qui transitent entre les parties.

M. Jean-Paul Laran fait part de son inquiétude au sujet du financement du centre aquatique. Il s'interroge sur la suffisance de la fiscalité recherchée au regard des éléments évoqués par la CRC qui fait part d'une faible capacité de financement. Il se demande si le projet ne va pas davantage dégrader cette capacité de financement, d'autant que le déficit d'exploitation de 450 000€ ne tient pas compte de l'incidence des amortissements à inscrire de l'ordre de 400 000€.

M. le Président précise que le montant du déficit d'exploitation annoncé de 450 000€ est issu d'une analyse faite sur le fonctionnement d'autres établissements comparables à celui de la CCPL. Il précise aussi que la CAF 2022 s'est nettement améliorée, et se situe aujourd'hui aux alentours de 1 200 000 €.

M. Jean-Paul Laran indique s'être rapproché des services de la Trésorerie sur la question de l'amortissement de l'équipement et fait part de ses craintes sur le sujet.

M. le Président précise que la décision d'augmenter la fiscalité a permis de mobiliser une ressource supplémentaire de 600 000€. La commune de Lannemezan a également délibéré pour apporter sa contribution SDIS d'un montant de 300 000€. Ceci permettra d'avoir une capacité de financement supplémentaire d'un million d'Euros tous les ans.

M. Jean-Paul Laran demande confirmation que ce sera suffisant et qu'il n'y a donc pas nécessiter d'augmenter une nouvelle fois la fiscalité.

M. Jean-Paul Laran trouve regrettable qu'un représentant de la commune de Capvern n'ai pas été entendu lors des discussions avec la CRC, notamment pour évoquer la question de la représentativité.

Mme Joëlle Abadie demande si les échéances ont été fixées pour échanger de ce sujet en commission finances.

M. le Président précise que le calendrier a été établi et transmis aux conseillers communautaires en fin d'année 2022. Des réunions de Bureau, commission finances ou autres réunions de travail sont prévues avant le vote du budget. Il précise que les sujets qui seront débattus n'appellent pas de bouleversements majeurs.

M. Eric Luvisitto revient sur les 300 000€ attendus suite au reversement de la cotisation SDIS de la commune de Lannemezan et le met en parallèle avec le transfert de personnel travaillant à la piscine de Lannemezan

M. le Président précise que dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire reprend le personnel qui était embauché sur l'équipement précédent. Il précise aussi que cette charge a été prise en compte dans les simulations et n'est pas une charge nouvelle.

M. Joëlle Devaud demande si la CRC a observé la diversité des valeurs locatives des communes.

M. le Président précise que cette question sera abordée dans le pacte fiscal et financier.

Mme J. Abadie trouve le rapport très engageant et la nécessité de pouvoir en discuter au sein des conseils municipaux. Elle demande les dates de la prochaine commission finances.

M. le Président informe que la prochaine commission finances aura lieu le 28 février.

**M. le Président demande si d'autres membres souhaitent intervenir.  
Il clôt donc le sujet avec le constat que le débat a bien eu lieu.**

**Vu** la communication du rapport complet d'observations définitives à l'Assemblée communautaire réunie ce jour, ainsi que de la réponse qui a été apportée,

**Vu** la présentation en Assemblée des Maires le 23 janvier 2023,

**Vu** la présentation en Commission finances le 31 janvier 2023,

**Vu** la présentation en Bureau le 6 février 2023,

Considérant l'organisation du débat par Monsieur le Président, et la présentation faite en séance,

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

### A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** de la communication du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, notifié le 20 décembre 2022, et accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières,
- **Prend acte** de la tenue d'un débat sur le sujet, et dit que les interventions seront consignées sur le procès-verbal de séance,
- **Autorise** Monsieur le Président à publier et communiquer ce rapport et la réponse jointe aux tiers, et à informer le greffe de la chambre régionale des comptes de la présentation faite ce jour en conseil de communauté,
- **Prend acte** que ce rapport d'observations définitives sera également transmis par la juridiction aux maires des communes membres de la communauté de communes, pour débats en conseils municipaux,
- **Prend acte** que conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la communauté de communes est tenue dans le délai d'un an à compter de ce jour de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

### Dossier n°7 : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2023

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Chapitres	Total dépenses budgétisées en 2022	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2022)
<b>20</b> - Immobilisations incorporelles	174 200 €	35 000 €
<b>20</b> - Immobilisations incorporelles – Opération 2022 - 01 Centre aquatique	106 684 €	
<b>20</b> - Immobilisations incorporelles-Opération 2022 - 02 CM10	101 670 €	
<b>204</b> - Subventions d'équipement versées	349 984 €	25 000 €
<b>21</b> - Immobilisations corporelles	97 800 €	20 000 €
<b>21</b> - Immobilisations corporelles Opération 2022 - 01 Centre aquatique	204 000 €	
<b>23</b> - Immobilisations en cours	47 000 €	
<b>23</b> - Immobilisations en cours Opération 2022-01 Centre aquatique	767 578 €	150 000 €
<b>23</b> - Immobilisations en cours Opération 2022-02 CM10	792 203 €	15 000 €

Articles et opérations associées	Fonction-Service	Opération	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2022)
2031 – Frais d'études	518-PLUI		35 000 €
2041412 - Subventions d'équipement versées aux communes du GFP – bâtiments et installations	020-TECH		25 000 €
21838 – Matériel informatique	020-AG		1 500 €
21838 – Matériel informatique	020-TECH		1 000 €
2188 – Autres matériels	020-AG		2 500 €
2188 – Autres matériels	020-MOULIN		15 000 €
2312 – Immobilisations corporelles en cours- Agencements et aménagements de terrains	61-ZA	2022-02	15 000 €
2313 - Immobilisations corporelles en cours - Constructions	323-PISC	2022-01	150 000 €

Ces ouvertures se justifient par :

- La nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation pour des dépenses liées aux cartes communales, à la mise à jour des documents d'urbanisme ou aux premières dépenses liées au PLUI,
- La nécessité de verser des fonds de concours 2022 aux communes qui ne sont pas dans les reste à réaliser de l'exercice,
- La nécessité d'acquisition ou de remplacement de postes ou d'outils informatiques, notamment dans le cadre de la mise en place du télétravail (voté en conseil de communauté),
- La nécessité de remplacer un ballon d'eau chaude au Moulin des Baronnies ( réparation urgente ),
- La nécessité de prévoir des dépenses d'intervention sur la zone d'aménagement du CM 10,
- La nécessité d'intégrer les études de conception du centre aquatique ( pour celles qui ne sont pas intégrées dans les reste à réaliser, soit les phases post PRO ).

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour ouvrir par anticipation ces crédits d'investissement qui seront repris au budget primitif 2023.**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

#### DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2023, aux chapitre 20, 204, 21 et 23 et articles 2031, 2041412, 21838, 2188, 2312 et 2313 telles que présentées ci-dessus.

#### DIT

- Que les crédits ainsi ouverts seront repris au budget primitif principal 2023.

## **Dossier n°8 : Avance de subvention du budget principal – Budget annexe office de tourisme**

Afin de permettre au budget annexe de l'office de tourisme de fonctionner (celui-ci étant doté d'une autonomie financière et donc d'une trésorerie distincte du budget principal), il est nécessaire de verser une avance sur la subvention d'équilibre dans l'attente du vote du budget 2023.

Le montant de cette avance est proposé à 40 000 €.

La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe office de tourisme a été d'un montant de 105 066.94 € en 2022.

Cette avance serait imputée en section de fonctionnement sur les articles suivants :

Budget annexe office de tourisme : 74 en recettes

Budget principal : 657382 en dépenses

### **LE CONSEIL**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

### **DÉCIDE**

- **D'autoriser le versement d'une avance de 40 000 euros sur la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Office de Tourisme à reprendre dans le vote du BP 2023,**
- **De charger Monsieur le Président de toutes démarches pour la bonne réalisation de ce versement, précision faite que les imputations budgétaires seront les suivantes :**
  - **Budget principal : article 657382**
  - **Budget annexe office de tourisme : article 74**

## **PATRIMOINE ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES**

### **Dossier n°9 : Acquisition d'une parcelle contigüe au Moulin des Baronnie**

Un terrain de 6 800 m<sup>2</sup> à proximité immédiate du Moulin des Baronnie est en vente (parcelles B57 : 3 906 m<sup>2</sup> et B60 : 2 910 m<sup>2</sup>).

Dans un premier temps l'association ESB désire se rendre acquéreuse afin de pouvoir disposer d'un terrain d'entraînement.

Le Président propose de réfléchir au fait que la CCPL puisse acquérir ce terrain pour deux usages principaux :

- Permettre de disposer d'un terrain de stationnement qui accueillerait les véhicules dans le cadre des manifestations : matchs de rugby, manifestations organisées au Moulin (marchés, spectacles, rencontres...) et qui permettrait de laisser libre les allées et parking du Moulin des Baronnie et de les réserver aux seuls usagers du site (personnel, clients gîte et camping, camping-cars...). A l'heure actuelle, la situation peut être problématique pour l'accès des véhicules de secours notamment,
- Permettre à l'ESB d'utiliser ce terrain comme un terrain d'entraînement. L'ESB propose de participer au travers d'une location du terrain auprès de la CCPL. Cette participation à définir, permettrait d'amortir l'achat. Le coût des équipements annexes : éclairage, drainage si nécessaire et stabilisation si nécessaire n'est pas encore défini.

Les membres du Bureau ont débattu sur le sujet lors de la réunion du 6 février 2023. Suite à cette réunion, Monsieur Roger LACOME a accompagné les dirigeants de l'ESB pour négocier le prix de vente avec le propriétaire. La discussion finale porte sur un prix de 6 135 €.

Monsieur le Président propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 6 135 €, hors honoraires et frais d'actes auprès des propriétaires.

M. le Président précise que cette proposition d'acquisition de parcelle s'inscrit dans le plan stratégique de redynamisation du Moulin des Baronnie et la nécessité de disposer d'un parking pour l'accueil des visiteurs.

M. H. Carrère tient à préciser que ce parking est très important pour la sécurité de la circulation.

Mme J. Abadie informe que les dirigeants du club de rugby remercient la CCPL pour cette action et en particulier M. R. Lacomme pour la négociation de prix du terrain.

M. le Président précise également que la CCPL s'est engagée dans des travaux au Moulin des Baronnie pour y créer un point chaud dans le respect des normes sanitaires et de sécurité.

## LE CONSEIL

**A l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions : Jean Paul LARAN et Lionel CAZAUX)**

## DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à conclure l'acquisition foncière des parcelles B57 et B60 sur la commune de Sarlabous, d'une surface approximative de 6 816 m<sup>2</sup>, et pour un prix d'acquisition de 6 135 € hors frais d'actes et honoraires,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches correspondantes et à signer tous actes nécessaires à cette acquisition foncière, et notamment l'acte authentique d'acquisition.**

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### **Dossier n°10 : Approbation d'une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi**

La CCPL a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur ses 57 communes. Une délibération de prescription de ce nouveau PLUi a été adoptée en conseil communautaire le 22 novembre 2022 et les modalités de co-construction avec les communes doivent être arrêtées avant le lancement de la phase d'études.

Afin de marquer l'engagement des élus dans la co-construction du PLUi, il est proposé d'adopter une charte de gouvernance.

Ce document a pour but de faire adhérer un maximum de communes au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), en explicitant les grands principes, la méthode et les moyens mis en œuvre pour la collaboration entre les communes et la communauté de communes.

L'échelle intercommunale est incontournable, pour autant la commune demeure la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent et elle demeure l'échelon pertinent du maintien et du développement de certains services de proximité.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 57 communes membres. Les modalités de cette collaboration ont été arrêtées en Conférence intercommunale des Maires le 23 janvier dernier.

La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est très importante, c'est pour cette raison, qu'une charte ayant pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi a été décidée en Assemblée des Maires. Monsieur le Président donne lecture de cette charte de gouvernance et propose de l'adopter.

Mme C. Corrège précise que le projet de charte a été soumis à l'assemblée des maires et n'a appelé aucune observation. La charte a pour objectif de définir la procédure d'élaboration du PLUi, la méthode de concertation le circuit de validation des instances de gouvernance. Elle s'assoit sur plusieurs principes, notamment la transparence, la solidarité. Le conseil communautaire est l'instance décisionnaire, cependant d'autres instances seront sollicitées, notamment un comité de pilotage.

Après avoir entendu le rapporteur,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Le Code de l'urbanisme,

**Vu** La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** Les statuts de La Communauté de communes et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** la conférence intercommunale du 23 janvier 2023 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres,

## **LE CONSEIL**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

### **DÉCIDE**

- **D'approuver la charte de gouvernance annexée à La présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de La présente délibération.**

## **Dossier n°11 : Approbation de la modification du PLU de Lannemezan**

Monsieur le Président indique que la communauté de communes est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La commune de Lannemezan a demandé à la CCPL d'engager une modification de son PLU pour trois raisons :

- Modifier la règle de stationnement dans le centre-ville en vue de permettre la réhabilitation de fonciers bâtis anciens ne répondant pas aux règles pour les constructions nouvelles.
- Modifier le règlement afin de faciliter l'implantation des équipements et des opérations d'intérêt public ou général,
- Modifier un sous-zonage du PLU destiné aux activités de loisirs dans l'emprise du centre hospitalier afin de permettre l'installation d'un EPAHD.

La concertation prévue par visée à l'article L 153-40 du code de l'Urbanisme a été réalisée et comprenait :

- La mise à disposition d'un dossier technique et d'un registre d'observations au siège de la CCPL et à la mairie de Lannemezan ;
- La mise en ligne du même dossier sur les sites internet de la CCPL et de la mairie de Lannemezan ;
- La publication d'avis dans deux journaux diffusés dans le département ;
- L'affichage prescrit dans les panneaux municipaux d'informations, à la CCPL et en mairie de Lannemezan ;

Le projet a été soumis le 11 juillet 2022 à l'examen des Personnes Publiques associées (PPA).

Il a également été envoyé pour avis aux communes limitrophes.

Seule la DDT a répondu et a émis un avis favorable au projet dans le cadre d'un courrier reçu le 15 septembre 2022.

Le projet de modification a fait l'objet d'une demande au cas par cas et a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision du 29 septembre 2022 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

Une enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 8 décembre 2022. Mme la Commissaire Enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de PAU par ordonnance en date 06/10/2022 s'est tenue à la disposition du Public lors de 5 permanences en Mairie de Lannemezan.

Elle a émis un avis favorable sans réserve dans son rapport en date du 12 décembre 2022.

## **LE CONSEIL**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

## **DÉCIDE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 48 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à 8 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 104-1 à 32 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article R 122-6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 ;

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

**Vu** le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Lannemezan approuvé le 18/07/2007 ;

**Vu** la compétence en matière de PLU, et les statuts de la communauté de communes issus de l'arrêté préfectoral n°65-2019-11-19-005 ;

- **D'approuver la modification du PLU de la commune de Lannemezan telle que présentée par Monsieur le Président,**
- **D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège la communauté de communes, 1 place de la République, 65 300 LANNEMEZAN, et en mairie de Lannemezan, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du CGCT,**

- De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département telle que définie ci-dessus.

### **Dossier n°12 : Instauration d'un droit de préemption sur la commune de Mauvezin et délégation de ce droit de préemption**

Mme C.Corrège précise que depuis la mise en application de la loi Alur, les communes sont dessaisies de leur droit de préemption au bénéfice de la Communauté de communes.

Le projet sur la commune de Mauvezin concerne un magasin de producteur, une réserve incendie et la création d'une maison d'accueil maternel.

Le Conseil communautaire doit instaurer ce droit afin que le conseil municipal de la commune puisse mener à bien le projet.

#### **Monsieur Patrick ABADIE ne prend pas part aux débats et à la délibération.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

**Vu** la carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal de Mauvezin en date du 20 février 2012 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur plusieurs périmètres de la commune, afin de réaliser les opérations suivantes :

- Parcelles D 703, D 705 et D 708 : projet de magasin de producteurs locaux, ou autre commerce de proximité d'utilité locale ;
- Parcelles B 43, B 373 et B 374 : projet de magasin de producteurs locaux, ou autre commerce de proximité d'utilité locale ;
- Parcelle B 108 : création d'une réserve d'incendie ;
- Parcelle B 132 : projet de maison d'assistantes maternelles ou d'accueil d'enfance/petite enfance.

**Considérant** que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a rendu automatique le transfert du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

#### **LE CONSEIL**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

#### **DÉCIDE**

- **D'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles B108 ; D708 ; D705 ; D703 ; B43 ; B374 ; B373 et B132 du territoire communal de la commune de Mauvezin inscrites en secteur constructible de la carte communale et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ; pour la réalisation des opérations visées ci-dessus ;**
- **De déléguer ce droit de préemption urbain à la commune de Mauvezin, conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;**

DIT

- Que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois ;
- Qu'une mention soit insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;
- Qu'une copie de la présente délibération soit adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme ;
- Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, soit ouvert et consultable à la mairie de Mauvezin, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

### Dossier n°13 : Cartes communales de Péré et Castillon – point d'information sur la procédure

Les cartes communales de Péré et de Castillon avaient été engagées préalablement à la fusion de 2017 et reprises par la CCPL qui est compétente en matière de planification urbaine.

La CCPL a aidé les communes à finaliser les cartes communales.

Les conseils municipaux ayant donné le feu vert sur le zonage. Le projet de carte communale de Péré avait été arrêté par délibération du conseil de communauté (délibération 2021/209 ) et la commune de Castillon avait souhaité que la délibération du conseil de communauté n'intervienne qu'au moment de l'approbation (formalité obligatoire alors que l'arrêt du projet de carte communale n'est que facultative).

Les deux dossiers de cartes communales ont été soutenus et présentés en CDEPENAF.

La carte communale de Péré a reçu un avis favorable de la CDEPENAF (avis joint) alors que la carte communale de Castillon a reçu un avis défavorable (avis joint), sans qu'il n'ait été possible aux représentants de la commune et de la CCPL de défendre le dossier (réunion organisée en visio pendant la période COVID sans invitation des représentants de la commune et de la CCPL).

Suite à ces deux avis, il a été décidé de solliciter pour les deux cartes communales une dérogation au principe d'urbanisation limitée car la CCPL n'est pas couvert par un SCOT. Cette dérogation doit être rendue par le Préfet (article 142-5 du code de l'urbanisme).

Un avis défavorable a été rendu par le Préfet pour les deux cartes communales, aux motifs que les deux cartes communales ne respectaient pas le principe de modération de la consommation foncière (la commune de Castillon demandait une ouverture à l'urbanisation de 1.53 ha et elle avait ouvert 7 250 m<sup>2</sup> sur les dix dernières années, la commune de Péré demandait une ouverture à l'urbanisation de 1.56 ha et elle avait ouvert 5 225 m<sup>2</sup> sur les dix dernières années).

Face à ces avis négatifs, la CCPL a saisi Monsieur le Préfet par courrier en date du 16 mai 2022, pour que celui-ci revienne sur ses positions.

Face à l'absence de réponse de l'Etat, de nouvelles démarches ont été entreprises et l'Etat a laissé entrevoir une possibilité de dialogue (cf. courrier joint en date du 23 septembre 2022).

Une réunion a donc été programmée avec les services de la DDT 65, les représentants de la CCPL, le DGS de la CCPL et la Vice-présidente en charge de l'aménagement pour trouver une issue positive à ces cartes communales.

Un point de convergence a été trouvé au cours de cette réunion. Il s'agissait de représenter un dossier en distinguant les surfaces qui relevaient de l'enveloppe urbaine et les surfaces qui relevaient de l'extension en urbanisation. Il était proposé que seules les surfaces en extension seraient interprétées

comme intégrées dans le droit à consommation foncière autorisé aux communes au titre de la loi climat et résilience (soit une surface de 2612 m<sup>2</sup> pour Péré et de 3 625 m<sup>2</sup> pour Castillon).

Les communes ont fait le choix de finaliser cette procédure.

Cette possibilité doit être travaillée en concertation avec les services de l'Etat, afin de permettre l'aboutissement des cartes communales. Il est proposé que des dépenses de la CCPL puissent être mobilisées pour qu'une nouvelle proposition soit faite aux services de l'Etat ( car l'Etat doit prendre un arrêté de dérogation à la constructibilité limitée compte tenu de l'absence du SCOT). Ces dépenses portent dans un premier temps sur l'identification des surfaces en extension sur un document cartographique.

**Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.**

## SANTE

### **Dossier n°14 : Mise en place d'un atelier santé communautaire et lancement d'une réflexion communautaire**

Le Bureau du 13 décembre 2022 a acté le principe d'ouvrir sans attendre un atelier santé portant l'objectif de tracer des perspectives et projets pour l'accueil et l'installation de médecins généralistes.

Un courrier cosigné par Monsieur Laurent Lages et Monsieur le Président a été envoyé à tous les conseillers communautaires pour inviter celles et ceux qui souhaitaient intégrer cet atelier à se déclarer candidat.

M. le Président propose que M. L.Lages puisse animer la réflexion et l'animation de l'atelier. Le chantier est important et aborde des thématiques diverses, médicales, thermales ...

M. L. Lages indique qu'il y a urgence de se saisir de la problématique. La population de médecins vieillit et certains vont partir à la retraite dès 2023. Certains jeunes médecins ont fait part qu'ils arrêteraient l'exercice de leur profession si des solutions ne se profilaient pas. Il précise aussi que la tendance tend à développer une offre salariée pour des question d'organisation et de gestion.

Monsieur le Président a lu la liste des candidats inscrit à ce jour :

ABADIE Patrick
COLOMES Jean-Bernard
DABEZIES François
DELAS Patricia
DUPLAN Valérie
LABAT Martine
LARAN Jean-Paul
LARROUY Martine
LAUREYS Jean-Charles
MOUNIC Véronique

MUSE Christophe
PANOFRE Elisa
PIQUE Françoise
POMAREDE Anne-Marie
RECURT André
ROUILLON Gisèle
ROYO Fabienne
SOLAZ Philippe
TOURON Nicolas

Une première rencontre portant sur l'état des lieux sanitaire du territoire et les dispositifs d'accompagnement existants pourrait être organisée dans la semaine suivant le Conseil. Il est proposé que Laurent LAGES assure l'animation et la coordination de cet atelier.

**Le conseil en prend acte.**

## ORGANISMES EXTÉRIEURS

### **Dossier n°15 : Extension du périmètre du SPECTOM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté N°65-2021-02-16-001 portant modification des statuts du SPECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux ;

**Vu** la délibération N°2022-31 du Comité Syndical du SPECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux du 19 décembre 2022 approuvant la demande de la Communauté de communes Aure Louron portant sur l'extension du périmètre d'intervention du syndicat dans l'exercice de sa compétence optionnelle sur 28 de ses communes à compter du 01/04/2023.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan est membre du SPECTOM

**Considérant** que l'extension du périmètre porte sur les communes suivantes : Adervielle-Pouchergues, Aragnouet, Avajan, Azet, Bareilles, Bordères-Louron, Bourisp, Cadeilhan-Trachère, Camparan, Cazaux-Débat, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Ens, Estarvieille, Estensan, Génos, Germ, Grailhen, Guchan, Loudenvielle, Loudervielle, Mont, Ris, Sailhan, Saint-Lary, Tramezaygues, Vielle-Aure, Vielle-Louron, Vignec.

**Considérant** l'intérêt d'une mutualisation des moyens afin d'améliorer le service rendu aux usagers et d'optimiser les coûts, la Communauté de Communes Aure Louron a délibéré afin de solliciter le SPECTOM pour une extension de son champ d'intervention sur les 28 communes citées précédemment à compter du 1er avril 2023.

La communauté de Communes du Plateau de Lannemezan dispose d'un délai de 3 mois afin de statuer sur cette demande à compter de la notification de la délibération du SPECTOM.

## **LE CONSEIL**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

## **DÉCIDE**

- **D'approuver l'extension du périmètre du SPECTOM sur les 28 communes citées précédemment ;**
- **De charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération au SPECTOM.**

## **Dossier n°16 : Élection d'un représentant de la CCPL au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE**

Le 27 janvier 2022, l'Assemblée Spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE ont validé la création d'un Comité d'Orientation Stratégique (COS) qui associe les organismes extérieurs et les représentants des actionnaires, pour partager la vision des engagements de la structure, proposer des orientations à moyen terme et formuler des avis auprès du Conseil d'administration.

La DREAL, l'ADEME et la Banque des Territoires (partenaires de l'AREC) seront associés également au Comité d'Orientation Stratégique.

En qualité d'actionnaire de la SPL AREC OCCITANIE, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est invitée à désigner un représentant auprès de ce Comité d'Orientation Stratégique, par courrier du 28 novembre 2022 que vous trouverez en annexe.

### **LE CONSEIL**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, vu les résultats du scrutin,**

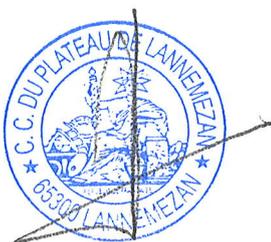
### **DÉCIDE**

- **De désigner Alain PIASER en tant que représentant de la CCPL auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 20h55.

PV rédigé sur 21 pages.

Le Président,  
Bernard PLANO.



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER

